

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX à Gilles PERRIN, Hamid HAMLIL à Thierry MARCJAN, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Lionel ROY à Robert NATALE.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 27 juin 2024 | Le 27 juin 2024 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 30 |
| | | Votants | 36 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-05-21 Restructuration du site ISOLA COMPOSITE France-recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O)

Rapporteur : Christian RAYOT

Le recours à un marché de conception réalisation pour la restructuration du site d'ISOLA COMPOSITE FRANCE à Delle conduit à l'absence, sur cette opération, d'un maître d'œuvre indépendant des entreprises opérant les travaux, ce qui renforce le rôle et les responsabilités du maître d'ouvrage.

Il paraît donc souhaitable, pour une bonne conduite des opérations, de pouvoir s'appuyer sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage venant renforcer les compétences disponibles en interne.

Le recrutement de cet A.M.O. suppose bien évidemment le recours à une consultation.

Le contenu de la mission comprendra l'assistance à la préparation et à la passation des différents marchés, le suivi de ceux-ci, la vérification des situations et l'assistance à la réception des travaux jusqu'à parfait achèvement.

Les critères de jugement des offres proposées sont les suivants :

- A hauteur de 60%, le prix ;
- A hauteur de 20%, les références en matière de restructuration de sites industriels en activité ;
- A hauteur de 20%, les délais d'intervention sur site.

Ces trois critères paraissent indispensables dans le cadre d'un chantier compliqué se caractérisant par la poursuite du fonctionnement de l'entreprise pendant toute la durée des travaux, impliquant une gestion fine de la coactivité et une bonne réactivité en cas de difficulté.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le recours à une A.M.O. et d'autoriser la publication de l'appel d'offres correspondant, dont les résultats seront soumis à la Commission d'appel d'offres avant validation par l'assemblée délibérante.**

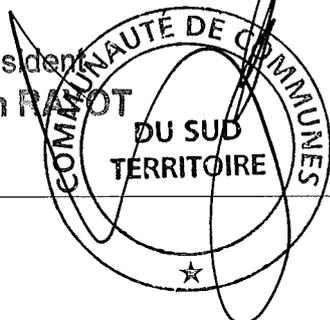
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le **LUNDI 08 JUL. 2024**

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président
Christian RAYOT